

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°47-1296 portant repartition du complément de contribution supplémentaire des territoires d'outre-mer au service financier de la caisse intercoloniale des retraites pour année 1947..

n°47-1296

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 juillet 1947

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1947

Date du numéro
31 octobre 1947

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'outre-mer

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme des pensions civiles et militaires, notamment son article 71 portant création de la Caisse intercoloniale de retraites

Vu le décret du 1 novembre 1928 réglant tant la Caisse intercoloniale de retraites et les textes subséquents qui ont modifié ou comme piété, notamment le décret du 31 décembre 1937

Vu le décret du 3 avril 1947 portant répartition de la contribution supplémentaire des colonies au service financier de la Caisse intercoloniale de retraites pour l'exercice 1947

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse intercoloniale de retraites,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

- le montant global du complément de la contribution supplémentaire due au service financier de la Caisse intercoloniale de retraites pour l'année 1947 sur les territoires d'outre-mer est fixé à 96 millions de francs. Art. 2. La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires : Etablissements français de l'Océanie, 184.964 Martinique, 1.306.283 Guadeloupe, 1.465.521 Saint-Pierre et Miquelon 149.596 Nouvelle-Calédonie et dépendances, 851.279 Réunion. 1.704.484 Afrique-Occidentale française... 13.698.907 Togo 243.631 Afrique-Equatoriale française, 2.08.075 Cameroun, 807.944 Indochine 51.682.150 Madagascar 12.757.482 Somalis. 145.859 Guyane 2.943.825 Total 90.000.000 Art. 3 — Le Ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française,

Paul Ramadier par le président du conseil des ministres le ministre de la France d'outre-mer Marius Moutet